



Note de cadrage Programmation Droit Commun

SANTE 2018

Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

PREAMBULE

Le territoire de la CAMVS accuse une surmortalité toutes causes et tous âges dépassant le niveau national de 33% chez les hommes et de 27% chez les femmes.

La mortalité prématurée évitable par les comportements à risque est **supérieure de 41%** à celle de la France.

La mortalité prématurée évitable par des actions sur le système de soins est pour les hommes **supérieure de 77%** au niveau national et, les deux sexes confondus, supérieure à celle de la région.

Parmi les autres causes de mortalité :

- Une mortalité tous âges par maladies de l'appareil respiratoire supérieure de 62% par rapport au niveau national pour les hommes, et de 56% pour les femmes
- Une surmortalité due au diabète sucré supérieure de 55% par rapport au niveau national, tous âges et sexes confondus
- Une surmortalité due au suicide supérieure de 36% par rapport au niveau national, tous âges et sexes confondus

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre est un établissement public de coopération intercommunale. Il regroupe près de 126 450 habitants, sur 43 communes dont 24 communes rurales.

Au-delà de ses compétences obligatoires et face aux indicateurs de santé, la CAMVS s'est saisie de la compétence (optionnelle) « Action sociale d'intérêt communautaire en matière de santé publique ».

Ainsi, cet appel à projet renvoie à la politique volontariste de la CAMVS de répondre aux problématiques de santé du territoire et d'accompagner et soutenir les acteurs locaux dans leurs projets Santé.

Structures éligibles :

Par conséquent, les moyens seront concentrés sur l'ensemble du territoire, sans distinction entre les quartiers ou les communes.

En effet, sont éligibles à cette mesure en priorité les associations loi 1901 mais également toute structure s'inscrivant dans la dynamique de la CAMVS (siège, antenne, partenariat) proposant une action qui s'inscrit dans les priorités d'intervention de la CAMVS définies ci-dessous.

L'ensemble des dossiers sera instruit par la commission santé Prévention, selon un calendrier fixe.

Priorités d'intervention :

Les axes privilégiés concernés par cet appel à projets sont l'Alimentation et l'Activité Physique, en particulier :

- favoriser l'éducation nutritionnelle de la population
- promouvoir l'activité physique et sportive comme facteur de santé
- favoriser un mode de vie actif par l'aménagement urbain

CALENDRIER D'INSTRUCTION DE LA PROGRAMMATION 2017

DATES	DESCRIPTION
Lundi 19 février 2018	Lancement de l'Appel à Projets 2018 /mise en ligne sur internet : ✓ Note de cadrage ✓ Dossier de candidature+ notice
Vendredi 16 mars 2018	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subventions auprès du service santé.
Du 19 au 23 mars 2018	✓ Enregistrement et vérifications sur la forme des dossiers. ✓ Instruction des dossiers.
Mardi 27 mars 2018	Passage en commission Santé / Prévention / Politique de la Ville.
Jeudi 12 avril 2018	Passage au Conseil Communautaire.

En cas d'avis défavorable, un courrier motivant cet avis sera transmis par la CAMVS en qualité de financeur au plus vite après le passage en Conseil Communautaire validant la programmation.

CRITERES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

➤ Les critères généraux

- Présentation des dossiers :

Les dossiers doivent être détaillés et complets, et contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. Il est attendu une description très concrète des actions.

La lecture des dossiers doit permettre de répondre précisément aux questions suivantes : Qui ? Avec qui (partenariat) ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ? Pourquoi ?

- Public cible :

L'action doit être réalisée au profit des habitants ou des professionnels de la CAMVS.

- Lieu de déroulement des actions :

L'action doit se dérouler sur le territoire de la CAMVS. Chaque dossier doit citer de façon précise et certaine les lieux où se déclinera l'action. Il importera de définir en amont de la réalisation de l'action une méthode permettant d'identifier l'origine géographique des bénéficiaires.

- Objectifs généraux et opérationnels :

Chacune des actions doit répondre aux priorités définies ci-dessus, en ciblant un objectif majoritaire à atteindre.

- Dépenses éligibles :

Les crédits alloués à l'appel à projets santé droit commun ne peuvent contribuer au financement du fonctionnement courant des associations et des dépenses d'investissement. Ils doivent permettre la mise en œuvre d'actions spécifiquement dédiées aux axes prioritaires.

➤ Les critères d'éligibilité

→ Les projets déposés doivent être en conformité avec les priorités définies.

→ Il est fortement conseillé aux associations de prendre contact avec le service santé avant le dépôt du dossier.

→ Le service santé doit obligatoirement être associé aux divers COTECH et COPIL dédiés à l'action dans le cadre du bilan et de l'évaluation. De plus, il pourra, si besoin, être amené à rencontrer un panel de bénéficiaires de chaque action financée.

→ La subvention attribuée au titre du budget « droit commun » santé ne pourra pas faire l'objet d'un cumul avec une autre subvention délivrée par la CAMVS.

→ Un dossier spécifique unique est à remplir par les porteurs de projets.

PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de subvention sont à transmettre en version numérique (en version Word) à l'adresse suivante : sante@amvs.fr

Une version papier est également à transmettre **avant le 16 mars 2018**.

Ce dossier doit être accompagné d'un courrier signé du Président de la structure engageant cette dernière à travers son conseil d'administration.

La version papier doit être déposée :

- Au siège de la CAMVS, à l'attention du Service Santé prévention – 1 Place du Pavillon à Maubeuge,
- Ou par voie postale : CAMVS – Service Santé Prévention – 1 Place du Pavillon – BP 50234 – 59603 Maubeuge Cedex.

Si le dossier est complet, les porteurs de projets recevront un accusé de réception par mail.

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction se déroule comme suit :

- Tous les dossiers réceptionnés et enregistrés au titre de la programmation 2018 feront l'objet d'une instruction. Un avis motivé sur les dossiers (favorable ou défavorable) sera donc émis fin septembre.
- Les avis feront l'objet d'une validation définitive par la Commission Santé / Prévention / Politique de la Ville, puis par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018.

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR LORS DU DEPOT DU DOSSIER

Pour les actions ayant obtenu un avis favorable, les pièces administratives à fournir après le passage en Conseil Communautaire seront les suivantes :

- Un courrier officiel de demande de subvention,
- Un RIB,
- La liste des membres du Conseil d'Administration,
- Les statuts,
- La copie de récépissé de déclaration de l'association,
- Un dossier de demande de subvention en version numérique et un original signé en version papier,
- Pour les actions existantes, le bilan intermédiaire financier et qualitatif de l'action 2017.

SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

Pour chaque action financée, le service santé devra être convié à au moins une réunion de suivi et un comité de pilotage.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux membres instructeurs dès le dépôt du dossier initial.

Des indicateurs d'évaluation devront être définis au sein du dossier, en amont de la mise en œuvre de l'action. Ils devront permettre d'apprécier l'impact de l'action sur le public visé.

NB : les modalités de paiement de la subvention 2018 seront inscrites dans la convention d'objectifs et de moyens rédigée par le service santé, et signée par les deux parties.

CONTACTS service Santé

Anaïs BARUZIER – Directrice Service Santé / Prévention-CISPD : anais.baruzier@amvs.fr / 03.27.53.16.47

Alice DANHIEZ – Animatrice Santé : alice.danhiez@amvs.fr / 03.27.69.26.93